

*Le paiement  
et la restitution de  
notre argent en rapport  
avec la dette 28-12-23*

31340

SOCIÉTÉ DES NATIONS.



LEAGUE OF NATIONS.

Genève 27 septembre 1923

Monsieur le Président de la Quatrième Assemblée de la Société des Nations

Monsieur le Président ,

Les Délégations sous-signées

ont l'honneur de demander communication à l'Assemblée de l'appel adressé à la Société des Nations le 6 août 1923 par les Six Nations de l'Etat Iroquois et de suggérer respectueusement au Conseil qu'il demande à la Cour Internationale de Justice d'examiner si cette demande est recevable en vertu de l'article I7 du Pacte sur les différents entre deux Etats , dont un seulement est membre de la Société .

Etant donné l'intérêt universel qui s'attache à la conservation de l'antique race des Indiens Peaux-Rouges et étant donné d'autre part qu'il y a contestation entre le gouvernement du Canada et celui des Six Nations sur le point de savoir si les traités confèrent à celles-ci le caractère d'un Etat indépendant , il nous paraît équitable que les deux parties aient au moins l'occasion d'être entendues sur ce point préliminaire avant que la Société des Nations puisse prendre une décision sur la recevabilité de la demande .

Veuillez agréer , Monsieur le Président , l'assurance de notre haute considération

*Éoin MacNeill  
Délégué d'Irlande*

T. S. V. P.

P. A. Amato  
Délégué de l'Arman

P. Arfa. ad - Douleh  
1<sup>er</sup> Délégué de Perre.

T. R. Purty  
Délégué de l'Esther